

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RM656**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 06/09/2022 émise par monsieur Florian LABY de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de nettoyage des bretelles M96567BB3, M96567BB4, M96567BB2 et (M96567AB2, M96567AB1) sur la RM656 sur la commune de Wasquehal rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/09/2022 ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(E), AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL, ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES, ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(A), VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-WASQUEHAL et ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(B).

ARRÊTE

Arrêté
Du Président



Article 1. Le 18/09/2022, de 14h00 à 17h00 (1 heure par bretelle), la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(E) ;

Article 2. Le 18/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU GRAND COTTIGNIES, ROND POINT ARLETTE GRUSS, ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(B), VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-WASQUEHAL, ECHANGEUR DU MOLINEL, VOIE RAPIDE URBAINE SENS WASQUEHAL-TOURCOING, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS, ECHANGEUR 11(C) M652-M617, ECHANGEUR 12(C) M652-A22, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11C-11D-M652, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11C-11D-RNO, PARC DE L'AERODROME, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11A-11B-RNO, ECHANGEUR 11(A) RNO-RN17, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11A-11B-M652, ECHANGEUR 11(B) M617-M652, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL et ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES ;

Article 3. Le 18/09/2022, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL et de l'ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES ;

Article 4. Le 18/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE RAPIDE URBAINE SENS WASQUEHAL-TOURCOING, VOIE SORTIE 8 ZONE ACTIVITE CAPREAU, ROND POINT DE LA PLANCHE AU RIEZ, VOIE ZA DU CAPREAU - V.R.U, VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-WASQUEHAL, ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(A) et ROND POINT ARLETTE GRUSS ;

Article 5. Le 18/09/2022, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de l'ECHANGEUR GRANDCOTTIGNIES(A) et de la VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-WASQUEHAL ;

Article 6. Le 18/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-WASQUEHAL, ECHANGEUR DU MOLINEL, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS,

Arrêté
Du Président



ECHANGEUR 11(C) M652-M617, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11C-11D-M652, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11C-11D-RNO, RUE DE MENIN, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11A-11B-RNO, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11A-11B-M652, ECHANGEUR 11(B) M617-M652, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL, ECHANGEUR 12(B) A22-M652 et ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES ;

Article 7. Le 18/09/2022, la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(B) et l'ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(A) ;

Article 8. Le 18/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROND POINT ARLETTE GRUSS, ECHANGEUR GRAND-COTTIGNIES(B), AVENUE DU GRAND COTTIGNIES, ROND POINT DU CARTELOT, AVENUE CAROLINE AIGLE, RUE DU MOLINEL, RUE DU FORT, RUE ALBERT BAILLY, GIRATOIRE A. BAILLY - PAVE STRATEGIQUE, PAVE STRATEGIQUE, GIRATOIRE PAVE STRATEGIQUE-AVENUE OLYMPIADES, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11C-11D-RNO, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11C-11D-M652, RUE DE MENIN, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11A-11B-RNO, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11A-11B-M652, ECHANGEUR 11(B) M617-M652, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL, ECHANGEUR DU MOLINEL et VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-WASQUEHAL ;

Article 9. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEL DEPV ;

Article 10. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - PERONNE-EN-MELANTOIS - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE
GEORGES CLEMENCEAU, LA RUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA ROUTE DE
PERONNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 06/10/2022 émise par monsieur Christophe LOURS de E JL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de monsieur Frédéric DELESTRAIN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 28/12/2022 RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU GENERAL DE GAULLE et ROUTE DE PERONNE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 28/12/2022, le chantier sera réalisé en 4 phases de 500 mètres, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE GEORGES CLEMENCEAU ;
- RUE DU GENERAL DE GAULLE, du 70 jusqu'à la ROUTE DE PERONNE ;
- à l'intersection de la ROUTE DE PERONNE et de la RUE DU GENERAL DE GAULLE ;
- ROUTE DE PERONNE :
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
 - Un sens interdit est institué. Il est demandé la mise en sens interdit de la rue du Bas Sainghin le temps des travaux (la rue étant trop étroite).

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM Entreprise Jean Lefebvre.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Péronne-en-Mélantois ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AUTOROUTE
ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL ET SENS WASQUEHAL-
ENGLOS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/09/2022 émise par Monsieur GREGORY DAMMAN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 14/10/2022 AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL et AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, de 21h00 à 06h00, la circulation est interdite sur la voie de droite, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL (Wambrechies) M652G entre les PR 8+160 et PR 8+750 et AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS (Wambrechies) M652 entre les PR 8+200 et PR 8+750.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.